



Strassen, 18 octobre 2021

Concerne : recommandations sanitaires temporaires relatives au sport de santé pendant la pandémie de COVID-19

Les nouvelles dispositions relatives à la lutte contre la pandémie liée au Covid-19 prennent leurs effets à partir du 19 octobre 2021.

Ces mesures sont décrites de manière détaillée dans le site internet [COVID19](#) et dans [les recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives non compétitives et des activités de bien-être de type wellness](#). Il est essentiel de retenir au minimum les points suivants :

Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public. La pratique d'une activité sportive ou de culture physique est autorisée, mais sous certaines conditions :

- *Les activités sportives en salle ou en plein air sont permises, sans obligation de distanciation physique et de port de masque, à condition d'être exercées individuellement ou dans un groupe ne dépassant pas le nombre de 10 personnes.*
- *A partir de 11 personnes qui pratiquent simultanément une activité sportive, soit une distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être respectée de manière permanente entre les différents acteurs soit le port de masque est obligatoire. Il est précisé que les entraîneurs et autres encadrants sont soumis aux mêmes dispositions.*
- *Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public, sous réserve de l'accord du propriétaire et doivent disposer d'une superficie minimale de 10 m² par personne exerçant une activité sportive.*
- *La capacité d'accueil des bassins des centres aquatiques et piscines, mesurés à la surface de l'eau, est de 1 personne par 10m² quelle que soit la superficie des bassins.*
- *L'accès aux vestiaires et espace de douche collectif est limité à un maximum de 10 personnes présentes simultanément, avec port du masque obligatoire ou respect de l'obligation de distanciation physique de 2 mètres.*

Ces conditions ne s'appliquent pas lorsque la pratique de l'activité sportive se déroule sous le [régime Covid check](#).

La Fédération Luxembourgeoise des Associations de Sport de Santé (FLASS) recommande à ses organisations-membres d'organiser ses cours d'activité physique sous le régime Covid check. Evidemment, elles doivent respecter les règles imposées par les responsables des structures qui abritent leurs cours d'activité physique thérapeutique. Les organisations-membres de la FLASS doivent continuer à faire preuve d'une grande prudence dans l'organisation des cours d'activité physique thérapeutique. Chaque organisation-membre de la FLASS peut adopter des mesures plus strictes.